

SD/LV/MC
DG 2025/88/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
ALIZEDEMENAGEMENT4RUESIMONBOYER19FEV

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 février 2025 par laquelle la société ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désiré Claude à SAINT ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 4 rue Simon Boyer par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement ou de déchargements le 19 février 2025 pour le compte de sa cliente Madame GIRAUD,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 4 RUE SIMON BOYER

1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé sur l'arrêt minute au véhicule nécessaire aux opérations de chargement.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.
- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le mercredi 19 février 2025 de 8 heures à 19 heures.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.



3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 61 euros à l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/02/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE,
alizedemenagement@wanadoo.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 7 février 2025

Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué